



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

**Distr.
GENERALE**

**UNEP/OzL.Conv.4/Bur.1/2
16 mars 1999**

**FRANCAIS
Original : ANGLAIS**

BUREAU DE LA QUATRIEME REUNION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA
COUCHE D'OZONE

Première réunion
Genève, 30 avril 1999

SUITE DONNEE AUX DECISIONS DE LA QUATRIEME REUNION DE LA CONFERENCE
DES PARTIES A LA CONVENTION DE VIENNE

Note du secrétariat

1. La présente note résume la suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone à sa quatrième réunion, tenue à San José (Costa Rica), les 25 et 27 novembre 1996 (voir UNEP/OzL.Conv.4/6, paragraphes 15 et 16).

Décision IV/1. Ajustements et Amendements apportés
au Protocole de Montréal

2. Au 10 mars 1999, l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements y relatifs était le suivant : Convention de Vienne - 169 Parties; Protocole de Montréal - 168 Parties; Amendement de Londres - 127 Parties; Amendement de Copenhague - 86 Parties et Amendement de Montréal - 9 Parties.

3. Les Parties au Protocole de Montréal, à leur neuvième réunion, tenue à Montréal du 15 au 17 septembre 1997, ont adopté de nouveaux ajustements portant sur les mesures de réglementation des substances inscrites aux annexes A, B et E. Ces ajustements sont entrés en vigueur le 5 juin 1998. Les Parties au Protocole de Montréal ont également adopté l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal, qui a été communiqué à toutes les Parties par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire du Protocole, dans la notification du dépositaire C.N.468.1997.TREATIES-4/1 du 5 décembre 1997 rédigée dans les six langues officielles de l'ONU.

K9910456 200499 200499

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. Au terme du paragraphe 1 de l'Article 3 de l'Amendement de Montréal, ledit Amendement aurait dû entrer en vigueur le 1er janvier 1999, à condition que 20 Parties au moins au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone l'aient ratifié à cette date. Cette condition n'ayant pas été remplie, l'Amendement entrera en vigueur quatre vingt dix jours après le dépôt du vingtième instrument de ratification. A ce jour, il a été ratifié par les pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Chili, Jordanie, Luxembourg, Norvège, Panama, République de Corée et Saint-Kitts-et-Nevis. Tant en 1998 qu'en 1999, le secrétariat a rappelé à toutes les Parties qu'il fallait d'urgence ratifier cet Amendement.

5. Depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties, les nouveaux instruments de ratification suivants ont été déposés : huit pour la Convention de Vienne, neuf pour le Protocole de Montréal, seize pour l'Amendement de Londres et vingt cinq pour l'Amendement de Copenhague.

Décision IV/2. Rapports des trois Groupes d'évaluation

Les Groupes de l'évaluation scientifique, de l'évaluation des effets sur l'environnement et de l'évaluation technique et économique ainsi que les Comités des choix techniques ont communiqué les rapports figurant à l'annexe du présent document.

Décision IV/3. Recommandations de la troisième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone

7. Le secrétariat s'est mis en rapport avec les pays suivants afin de poursuivre et de développer les activités d'enregistrement et d'archivage des mesures de l'ozone stratosphérique et troposphérique, y compris les profils verticaux, ainsi que les mesures concernant d'autres gaz en traces et les aérosols, de continuer à mettre au point et d'utiliser de nouveaux moyens d'observation tels que ceux qui permettent d'effectuer des mesures à partir des aéronefs et des satellites : Argentine, Chili, Nouvelle-Zélande (le secrétariat a écrit au Directeur général de l'Institut national pour la santé publique et la protection de l'environnement (RIVM)), et Pays-Bas (à propos de l'appui scientifique et financier assuré au titre de l'instrument de mesure stratosphérique LIDAR installé à Lauder en Nouvelle-Zélande). Le secrétariat a également contacté les organisations suivantes : Organisation météorologique mondiale (OMM), Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA), National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), Commission européenne (CE), Network for the Detection of Stratospheric Change (NDSC), Les processus stratosphériques et leur rôle dans le climat (SPARC), Conseil international des unions scientifiques (CIUS), Programme international concernant la géosphère et la biosphère (PIGB), Programme international concernant la chimie de l'atmosphère à l'échelle du globe, etc.

8. Le secrétariat a demandé des renseignements sur les activités menées à bien par les pays dans les régions pour donner effet aux décisions IV/3 et IV/4, par le biais du Programme pour l'énergie et du Programme OzoneAction de la Division de la technologie et de l'industrie et des bureaux régionaux du PNUE pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie occidentale. Le 5 mars 1999 il a également adressé une lettre comportant la même demande à toutes les Parties à la Convention de Vienne.

9. Suite à cette demande, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est mis en rapport avec les pays qui lui ont adressé des rapports sur les activités entreprises pour donner effet aux décisions IV/3 et IV/4. Ces pays sont les suivants : Argentine, Belize, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Dominique, El Salvador, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Uruguay et Venezuela.

10. En collaboration avec la National Aeronautics and Space Administration (NASA), la Commission européenne, l'Organisation indienne de recherches spatiales (ISRO) et d'autres partenaires, le secrétariat a procédé à l'examen de documents afin de développer l'étude de l'ozone stratosphérique et du rayonnement ultraviolet.

11. Le Groupe de l'évaluation scientifique créé au titre du Protocole de Montréal, le GIEC et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) procèdent à l'élaboration du rapport spécial du GIEC concernant l'aviation et l'atmosphère planétaire. Des membres des groupes de travail I et III du GEIC se réuniront à Saint José (Costa Rica) du 12 au 14 avril 1999 pour examiner le rapport et adopter le résumé destiné aux décideurs, tandis que la quinzième session du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui se tiendra du 15 au 18 avril 1999, adoptera les mesures arrêtées par les membres des groupes de travail I et III et débattrà des questions d'ordre scientifique et technique devant figurer dans le rapport de synthèse aux fins d'examen.

12. Le 8 février 1999, le secrétariat s'est mis en rapport avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à laquelle il a demandé des renseignements sur les quatre questions suivantes :

a) Travaux permanents de l'Organisation météorologique mondiale tendant à assurer la coordination et la compatibilité des mesures du rayonnement UV-B ainsi que leur archivage;

b) Activités de formation et d'enregistrement des données de référence concernant l'ozone, le rayonnement UV-B et les recherches connexes entreprises dans les pays en développement;

c) Etat actuel du Système mondial d'observation de l'ozone et surveillance continue du rayonnement UV-B;

d) Situation actuelle du Fonds d'affectation spéciale de l'OMM destiné au Système mondial d'observation de l'ozone.

Des lettres de rappel portant sur les mêmes questions ont été adressées les 25 février et 24 mars 1999.

Décision IV/4. Questions de financement

13. Le secrétariat entretient d'étroits rapports avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet des contributions au titre de la stratégie opérationnelle concernant les activités de facilitation. A ce jour, le seul projet approuvé par le FEM ayant pour objet d'appuyer les activités de surveillance continue de l'ozone et du rayonnement UV-B ainsi que les recherches connexes dans les pays en développement est le projet de 1993 portant sur la surveillance continue des substances appauvrissant la couche d'ozone et des gaz à effet de serre dans le Cône Sud.

14. Le 24 février 1999, le secrétariat a écrit au secrétariat du FEM afin d'obtenir des informations sur les activités relevant de projets financés par le Fonds pour donner effet à la décision. Le secrétariat du FEM a répondu qu'à ce jour, aucune demande de financement du FEM ne lui avait été adressée au titre de la décision IV/4. Pour expliquer l'absence de demande, le secrétariat du FEM a également indiqué ce qui suit :

"La recevabilité des propositions de projets adressées au FEM est déterminée par le cadre défini par la politique régissant son fonctionnement. La portée des opérations du FEM est précisée par la stratégie opérationnelle du FEM approuvée par le Conseil du Fonds en 1995.

Cette stratégie prévoit que le financement doit être fonction des intérêts des pays participants. Ceux-ci devraient être définis dans les propositions de projets conformes aux buts et principes opérationnels du FEM.

L'objectif opérationnel du FEM dans le domaine de concentration qu'est l'ozone est brièvement défini au chapitre 5 de la stratégie. Il s'agit d'assurer un appui financier de courte durée durant la phase d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées par le Protocole de Montréal dans les pays bénéficiaires des ressources du FEM qui ne peuvent prétendre à un financement au titre du mécanisme de financement du Protocole.

Les principes opérationnels régissant le financement par le FEM de recherches ciblées ont été approuvés en 1997. Au terme de ces principes, le rôle du FEM en matière de recherches ciblées est le suivant : recherches ciblées s'entend des recherches ayant un objectif défini qui appuie la stratégie opérationnelle du FEM par le biais de la fourniture d'informations, de connaissances et de moyens de nature à améliorer l'élaboration et la mise en oeuvre des projets et programmes du FEM sur les plans de la qualité et de l'efficacité. Le rôle du FEM dans le domaine de la recherche ne consiste pas à parvenir à une meilleure compréhension de l'environnement mondial proprement dit; il consiste essentiellement à produire des connaissances de nature à rendre les principales activités du FEM plus efficaces."

15. Le Canada, par l'intermédiaire d'Environment Canada, a contribué activement à la mise en oeuvre de la décision IV/4 afin que le Système mondial de surveillance de l'ozone soit étendu aux tropiques et à l'hémisphère australe. Environment Canada a participé aux réunions du réseau en Amérique latine et dans les Caraïbes à diverses reprises et a fait des exposés sur le rayonnement UV-B et ses incidences sur la santé des personnes et l'environnement. Un certain nombre de pays membres du réseau des Caraïbes pour l'ozone ont soumis des demandes officielles d'installation de deux stations de surveillance du rayonnement UV-B dans les Caraïbes (la Barbade) et en Amérique centrale (Costa Rica) avec l'assistance du Canada. L'Agence canadienne pour le développement international (ACDI) cherche à obtenir d'autres modalités de financement des projets de surveillance lesquels, s'ils sont visés par la Convention de Vienne, ne le sont pas par le Protocole. L'ACDI est favorable au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

Décision IV/5. Budget et questions financières

16. L'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la période 1996-1998 est le suivant (dollars des Etats-Unis) :

| Année | 1996 | 1997 | 1998 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|
| Montant dû | 826 338 | 361 089 | 382 341 |
| Montants reçus au 31 décembre | 546 857 | 203 638 | 183 540 |
| Dépenses | 766 288 | 206 795 | 185 369 |

17. Le montant des contributions non versées pour les années antérieures s'élevait, au 28 février 1999, à 546 512 dollars des Etats-Unis. Pour 1999, sur les 1 207 988 dollars dûs au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, 9 177 dollars seulement avaient été reçus. Au paragraphe 5 de la décision IV/5, il est instamment demandé à toutes les Parties de verser leurs contributions à temps et intégralement.

18. Un état à jour des contributions pour 1998 et 1999 sera présenté à la première réunion du Bureau.

Décision IV/6. Cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

19. La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne aura lieu à Beijing, les 2 et 3 décembre 1999.

20. De concert avec le Gouvernement chinois, le secrétariat prend des dispositions afin que cette réunion ait lieu parallèlement à la onzième réunion des Parties au Protocole de Montréal qui aura lieu du 29 novembre au 3 décembre au même endroit.

Annexe

WMO, UNEP, NOAA, NASA, EC, *Scientific Assessment of Ozone Depletion: 1998*, World Meteorological Organization, Global Ozone Research and Monitoring Project-Report No. 44, United Nations Environment Programme (UNEP), National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), National Aeronautic and Space Administration (NASA), European Commission (EC), Volume 1, 328pp, 1998. (ISBN 92-807-1722-7)

WMO, UNEP, NOAA, NASA, EC, *Scientific Assessment of Ozone Depletion: 1998*, World Meteorological Organization, Global Ozone Research and Monitoring Project-Report No. 44, United Nations Environment Programme (UNEP), National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), National Aeronautic and Space Administration (NASA), European Commission (EC), Volume 2, 414pp, 1998. (ISBN 92-807-1722-7)

UNEP, *Environmental Effects of Ozone Depletion: 1998 Assessment*, United Nations Environment Programme, 192pp, 1998. (ISBN 92-807-1724-3)

UNEP, *1998 Report of the Technology and Economic Assessment Panel, 1998 Assessment*, United Nations Environment Programme, 286pp., 1998. (ISBN 92-807-1725-1)

UNEP, *1998 Report of the Aerosols, Sterilants, Miscellaneous Uses and Carbon Tetrachloride Technical Options Committee, 1998 Assessment*, United Nations Environment Programme, 1998. (ISBN 92-807-1726-X)

UNEP, *1998 Report of the Economic Options Committee, 1998 Assessment*, United Nations Environment Programme, 1998. (ISBN 92-807-1727-8)

UNEP, *1998 Report of the Flexible and Rigid Foams Technical Options Committee, 1998 Assessment*, United Nations Environment Programme, 1998. (ISBN 92-807-1728-6)

UNEP, *1998 Report of the Halon Fire Extinguishing Agents Technical Options Committee, 1998 Assessment*, United Nations Environment Programme, 1998. (ISBN 92-807-1729-4)

UNEP, *Report of the Methyl Bromide Technical Options Committee, 1998 Assessment of Alternatives to Methyl Bromide*, United Nations Environment Programme, 1998. (ISBN 92-807-1730-8)

UNEP, *1998 Report of the Refrigeration, Air Conditioning and Heat Pumps Technical Options Committee, 1998 Assessment*, United Nations Environment Programme, 285pp, 1998. (ISBN 92-807-1731-6)

UNEP, *1998 Report of the Solvents, Coatings and Adhesives Technical Options Committee, 1998 Assessment*, United Nations Environment Programme, 1998. (ISBN 92-807-1732-4)

UNEP, *Synthesis of the Reports of the Scientific, Environmental Effects and Technology and Economic Assessment Panels of the Montreal Protocol: A Decade of Assessments for Decision-Makers Regarding the Protection of the Ozone Layer: 1988-1999*; United Nations Environment Programme, 161pp., 1999. (ISBN 92-807-1733-2)

UNEP, Final Report of the TEAP Task Force on CEIT Aspects, United Nations Environment Programme, pp.62, November 1996 (ISBN 92-807-1629-8)

UNEP, Technology and Economic Assessment Panel, April 1997 Report, Part. I: Essential Use Nominations; Part II: The MBTOC April 1997 Progress Report to TEAP and Miscellaneous Methyl Bromide Issues; Part III: TOC Progress Reports and Specific Progress Issues, Possible Applications of HCFCs, Executive Summaries of Volume II Reports; Part IV: Progress on the Restructuring of the Technology and Economic Assessment Panel, TEAP Membership Background Information, Contact Information for TEAP Members and TOCs; United Nations Environment Programme, Volume I, pp.221, April 1997. (ISBN 92-807-1654-8)

UNEP, Technology and Economic Assessment Panel, Part I: Report of the Aerosols, Sterilants, Miscellaneous Uses and Carbon Tetrachloride TOC, Update on Developments, Issues Surrounding a Transition to Non-CFC Treatments, Evaluation of Status of Use of ODS and Alternatives; Part II: Report of the Process Agents Task Force; Part III: Assessment of the Use of Flammable Refrigerants; Part IV: Assessment of the Economic Viability of Methyl Bromide Alternatives; United Nations Environment Programme, Volume II, pp.311, April 1997 (ISBN 92-807-1655-6)

UNEP, Handbook on Essential Use Nominations prepared by the Technology and Economic Assessment Panel, United Nations Environment Programme, pp.51, August 1997
